



**Délégué du Gouvernement
pour l'action de l'Etat en mer
aux Antilles**

**Direction de la Mer
de la Guadeloupe**

Baie-Mahault, le 14 avril 2026

Nos réf. : 172/2026/DM/RCAM/AJ

Affaire suivie par : Alice JAMETAL
mn-dm971@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05.90.21.29.18

**DECISION N°172/2026/DM/RCAM
portant accusé réception d'une déclaration préalable de manifestation nautique
« TROPHÉE DES MARINAS »**

Le Directeur de la Mer de la Guadeloupe,

VU le code des transports ;

VU le décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires ;

VU le décret du président de la République du 15 janvier 2025 nommant Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Martinique,

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer et notamment son article 6 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juillet 2023 portant nomination de l'administrateur en chef de deuxième classe des affaires maritimes Edouard WEBER dans les fonctions de directeur de la mer de Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-116 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique, de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

VU l'arrêté n° 2025-31 du 12 février 2025 du Préfet de la région Martinique, Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles portant délégation de signature en matière d'action de l'État en mer au directeur de la mer de Guadeloupe ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2026-57 du 13 janvier 2026 approuvant la convention de création de la Zone de Mouillages et d'Équipement Légers (ZMEL) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2026-59 du 13 janvier 2026 portant règlement de police de la ZMEL ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-15 DAJ du 20 janvier 2026 ;

VU la déclaration préalable de manifestation nautique adressée le 18 mars 2026 à la Direction de la mer de la Guadeloupe ;

DÉCIDE

Article 1

Il est accusé réception de la déclaration déposée par M. Bruno CORRE, représentant de l'association « LA BANANE TOUTES VOILES DEHORS » pour l'organisation d'une manifestation nautique intitulée « TROPHÉE DES MARINAS » se déroulant les 08, 09 et 10 mai 2026 de 9h00 à 17h00 selon les éléments précisés dans la déclaration susvisée.

- Nature de la manifestation : Voile habitable
- Contact pendant la manifestation : M. Bruno CORRE (Tél : 06.90.77.23.19)

Article 2


Ladite manifestation est assortie des prescriptions suivantes à défaut desquelles la manifestation serait interdite :

- l'organisateur devra se conformer aux instructions du G.P.M.G.
- l'organisateur devra signaler au CROSS Antilles – Guyane (05.96.73.16.16) ou VHF 16 :
 - ◆ le début et la fin de l'épreuve ;
 - ◆ le nombre exact de participants ;
 - ◆ le dispositif de sécurité de surveillance mis en place ;
 - ◆ le nom du responsable présent ainsi que les moyens de communication dont il dispose pendant le déroulement de la manifestation ;
- la manifestation devra être annulée si les conditions météorologiques sont défavorables ;
- l'organisateur a la responsabilité du contrôle et de la surveillance du trafic maritime sur l'ensemble du parcours ;
- l'organisateur s'assurera que les participants appliquent, sur l'ensemble du parcours, l'ensemble des règlements relatifs à la navigation maritime et notamment le règlement international pour prévenir les abordages en mer ;
- l'organisateur s'assurera que chaque participant porte un équipement individuel de flottabilité.
- **l'organisateur devra pour chaque date prévue confirmer au moins 48h à l'avance auprès du GPMG et de la DM du maintien de la manifestation ;**
- **l'organisateur s'assurera que les participants respectent le balisage réglementaire de la zone de travaux de la ZMEL ;**

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'organisateur

Par déléation,
L'administrateur en chef des affaires maritimes
Directeur de la Mer de la Guadeloupe
Edouard WEBER



Destinataire : La Banane Toutes voiles dehors

Copies : CROSSAG
DGAEM
ULAM
Ville de Pointe-à Pitre
Ville de Gourbeyre
Ville de Terre-deHaut
Ville du Gosier
GPMG